

Informations de base	
2018/2085(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Chaîne de blocs: une politique commerciale tournée vers l'avenir Subject 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	MCCLARKIN Emma (ECR)	16/05/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive ANDRIKIENĒ Laima Liucija (PPE) GABELIC Aleksander (S&D) HIRSCH Nadja (ALDE) MINEUR Anne-Marie (GUE /NGL) BUCHNER Klaus (Verts /ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	BUȘOI Cristian-Silviu (PPE)	28/05/2018
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	GOMES Ana (S&D)	20/06/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
20/11/2018	Vote en commission		
27/11/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0407/2018	Résumé
13/12/2018	Décision du Parlement	T8-0528/2018	Résumé
13/12/2018	Résultat du vote au parlement		
13/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2085(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/13319

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.465	18/07/2018	
Amendements déposés en commission		PE628.684	22/10/2018	
Avis de la commission	ITRE	PE623.833	08/11/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE626.922	16/11/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0407/2018	27/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0528/2018	13/12/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)355		12/06/2019	

Chaîne de blocs: une politique commerciale tournée vers l'avenir

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative d'Emma MCCLARKIN (ECR, UK) sur la chaîne de blocs: une politique commerciale tournée vers l'avenir.

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, exerçant leurs prérogatives de commissions associées en vertu de l'article 54 du Règlement du Parlement européen, ont également exprimé leur avis sur ce rapport.

Dans le présent rapport, la **chaîne de blocs** est considérée comme une technologie des registres distribués privée, avec permission, qui comprend une base de données composée de blocs séquentiels de données ajoutés avec l'accord unanime des opérateurs de réseau.

La technologie de la chaîne de blocs open source est à la base de l'essor des chaînes de blocs avec permission dans le monde entier, ce qui contribue à accroître le niveau de confiance des participants dans un réseau commercial donné. Les députés rappellent qu'il existe au moins **202 initiatives de chaînes de blocs gouvernementales dans 45 pays à travers le monde** et que les économies des régions Asie-Pacifique, Amériques et Moyen-Orient en particulier investissent dans les technologies de chaînes de blocs pour le commerce.

De l'avis des députés, la chaîne de blocs pourrait notamment :

- **renforcer et améliorer certaines politiques commerciales de l'Union**, telles que les accords de libre-échange (ALE), les accords de reconnaissance mutuelle (MRA), en particulier vis-à-vis des opérateurs économiques agréés (OEA), les décisions relatives au caractère adéquat des données et les mesures de défense commerciale;
- **soutenir le programme en matière de commerce et de développement durable** en garantissant la fiabilité de la provenance des matières premières et des marchandises, la transparence des procédés de production et des chaînes d'approvisionnement et leur conformité avec les règles internationales dans le domaine des droits et obligations professionnels, sociaux et environnementaux;
- **permettre aux autorités douanières d'obtenir automatiquement les informations nécessaires pour une déclaration** et de fournir une mise à jour précise sur le statut et les caractéristiques des marchandises entrant sur le territoire de l'Union simultanément à toutes les parties concernées;
- **renforcer la certitude de la provenance et des droits de propriété intellectuelle** des marchandises, réduisant ainsi le risque de voir des marchandises illicites, y compris des faux et des marchandises de contrefaçon, pénétrer dans la chaîne d'approvisionnement;
- **améliorer la transparence et la traçabilité** en permettant à tous les participants d'enregistrer leurs transactions et de partager ces informations sur le réseau;
- **réduire les coûts de gestion** de la chaîne d'approvisionnement, ce qui supprimera la nécessité de recourir à des intermédiaires et les coûts connexes, et faire disparaître l'obligation physique de produire, transporter et traiter des documents papier;
- améliorer l'application correcte des droits de douane et de la TVA et la perception des recettes dans le cadre de la politique commerciale et **réduire le temps total de transit des marchandises** en automatisant des tâches qui sont généralement accomplies par des moyens manuels.

Reconnaissant le défi que représente la relation entre la chaîne de blocs et la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les députés soulignent que la mise en œuvre de la chaîne de blocs devrait être conforme à toutes les dispositions législatives existantes de l'Union en matière de **protection des données et de la vie privée**.

En conclusion, le rapport invite l'Union européenne et ses États membres à **jouer un rôle moteur** dans le processus de normalisation et de sécurisation de la chaîne de blocs ainsi qu'à travailler avec des partenaires internationaux et toutes les parties prenantes et entreprises concernées afin de développer des **normes** en matière de chaîne de blocs. La Commission devrait étudier les difficultés dans le domaine de la **sécurité** dès lors que la cybersécurité est essentielle aux applications qui font appel aux technologies de registres distribués, y compris dans le cadre du commerce international.

La Commission est invitée, entre autres à :

- suivre l'évolution du domaine de la chaîne de blocs, et en particulier les projets pilotes et initiatives actuellement déployés dans la chaîne d'approvisionnement internationale et les aspects extérieurs des processus douaniers et réglementaires;
- rédiger un **document stratégique horizontal** sur l'adoption de technologies de la chaîne de blocs dans les domaines du commerce, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la propriété intellectuelle et, en particulier, de la lutte contre la contrefaçon;
- évaluer **les aspects juridiques et de gouvernance** de la chaîne de blocs et déterminer si la chaîne de blocs offre de meilleures solutions aux technologies existantes et émergentes aptes à résoudre les problèmes actuels de la politique commerciale de l'Union;
- élaborer un ensemble de **principes directeurs** pour l'application de la chaîne de blocs dans le commerce international afin de fournir à l'industrie et aux autorités douanières et de réglementation, un niveau suffisant de certitude juridique permettant de favoriser l'utilisation de la chaîne de blocs et l'innovation en la matière;
- collaborer avec les États membres pour lancer et superviser des **projets pilotes** utilisant la technologie de la chaîne de blocs dans le commerce international, afin d'évaluer ses avantages;
- créer un **groupe consultatif** au sein de la DG Commerce sur la chaîne de blocs et à rédiger un document de réflexion concernant les projets pilotes privés avec permission portant sur l'utilisation de la chaîne de blocs d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement;
- examiner les moyens par lesquels la chaîne de blocs pourrait soutenir le commerce et le développement durable et mener enquêtes politiques sur la manière dont la chaîne de blocs peut moderniser les politiques de défense commerciale de l'Union;
- travailler avec les parties prenantes concernées afin de revoir et d'élaborer un cadre permettant de relever les défis en matière d'**interopérabilité** et de compatibilité entre les systèmes de chaîne de blocs.

Le rapport salue la création de l'**observatoire-forum européen** des chaînes de blocs. Il demande à la Commission d'étudier la possibilité d'élargir son le mandat et de collaborer avec les parties concernées, au niveau local ou international, pour répondre aux défis à venir et s'attirer le soutien des décideurs.

Chaîne de blocs: une politique commerciale tournée vers l'avenir

2018/2085(INI) - 13/12/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 433 voix pour, 25 contre et 92 abstentions, une résolution sur la chaîne de blocs: une politique commerciale tournée vers l'avenir.

La technologie de la chaîne de blocs open source est à la base de l'essor des chaînes de blocs avec permission dans le monde entier, ce qui contribue à accroître le niveau de confiance des participants dans un réseau commercial donné. Chaque bloc d'une chaîne de blocs contient un «hash» qui vérifie les données des blocs précédents, ce qui permet à des parties distinctes d'effectuer des transactions avec une confiance et une responsabilité accrues, étant donné que les données stockées dans un registre sont difficiles à falsifier.

Les députés ont rappelé qu'il existait au moins 202 initiatives de chaînes de blocs gouvernementales dans 45 pays à travers le monde et que les économies des régions Asie-Pacifique, Amériques et Moyen-Orient en particulier investissent dans les technologies de chaînes de blocs pour le commerce.

Politique commerciale de l'Union européenne

Reconnaissant que les accords de libre-échange (ALE) de l'Union restent sous-exploités, le Parlement est d'avis que la chaîne de blocs pourrait notamment :

- renforcer et améliorer certaines politiques commerciales de l'Union, telles que les ALE, les accords de reconnaissance mutuelle (MRA), en particulier vis-à-vis des opérateurs économiques agréés (OEA);
- aider à établir la nationalité économique d'un produit et appuyer l'utilisation d'instruments de défense commerciale de l'Union en garantissant la transparence concernant la provenance des marchandises entrant sur le marché européen et en offrant une vue d'ensemble sur le flux des importations afin de garantir des conditions de concurrence davantage égales pour les entreprises;
- soutenir le programme en matière de commerce et de développement durable en garantissant la fiabilité de la provenance des matières premières et des marchandises, la transparence des procédés de production et des chaînes d'approvisionnement et leur conformité avec les règles internationales dans le domaine des droits et obligations professionnels, sociaux et environnementaux.

Aspects extérieurs en matière de douane et de facilitation des échanges

Selon les députés, la chaîne en bloc pourrait permettre aux autorités douanières d'obtenir automatiquement les informations nécessaires pour une déclaration et de fournir une mise à jour précise sur le statut et les caractéristiques des marchandises entrant sur le territoire de l'Union simultanément à toutes les parties concernées.

La chaîne de blocs pourrait être utile, notamment pour:

- renforcer la certitude de la provenance et des droits de propriété intellectuelle des marchandises, réduisant ainsi le risque de voir des marchandises de contrefaçon pénétrer dans la chaîne d'approvisionnement;
- améliorer la transparence et la traçabilité en permettant à tous les participants d'enregistrer leurs transactions et de partager ces informations sur le réseau;
- réduire les coûts de gestion de la chaîne d'approvisionnement, ce qui supprimera la nécessité de recourir à des intermédiaires et les coûts connexes, et faire disparaître l'obligation physique de produire, transporter et traiter des documents papier;
- améliorer l'application correcte des droits de douane et de la TVA et la perception des recettes dans le cadre de la politique commerciale et réduire le temps total de transit des marchandises en automatisant des tâches qui sont généralement accomplies par des moyens manuels.

Reconnaissant le défi que représente la relation entre la chaîne de blocs et la mise en œuvre du règlement général sur la **protection des données** (RGPD), les députés ont souligné que la mise en œuvre de la chaîne de blocs devrait être conforme à toutes les dispositions législatives existantes de l'Union en matière de protection des données et de la vie privée. Ils ont également insisté sur les avantages que la chaîne de blocs pourrait apporter aux PME en favorisant la communication entre pairs, les outils de collaboration et les paiements sécurisés.

Conclusions

Le Parlement a invité l'Union européenne et ses États membres à **jouer un rôle moteur** dans le processus de normalisation et de sécurisation de la chaîne de blocs ainsi qu'à travailler avec des partenaires internationaux et toutes les parties prenantes et entreprises concernées afin de développer des normes en matière de chaîne de blocs.

La Commission a été invitée, entre autres à :

- suivre l'évolution du domaine de la chaîne de blocs, et en particulier les projets pilotes actuellement déployés dans la chaîne d'approvisionnement internationale ;
- rédiger un **document stratégique horizontal** sur l'adoption de technologies de la chaîne de blocs dans les domaines du commerce, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la propriété intellectuelle et, en particulier, de la lutte contre la contrefaçon;

- évaluer les aspects juridiques et de gouvernance de la chaîne de blocs;
- élaborer un ensemble de **principes directeurs** pour l'application de la chaîne de blocs dans le commerce international;
- créer un groupe consultatif au sein de la DG Commerce et rédiger un document de réflexion concernant les projets pilotes privés avec permission portant sur l'utilisation de la chaîne de blocs d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement;
- examiner les moyens par lesquels la chaîne de blocs pourrait soutenir le commerce et le développement durable et mener enquêtes politiques sur la manière dont la chaîne de blocs peut moderniser les politiques de défense commerciale de l'Union.

Le Parlement a salué la création de l'observatoire-forum européen des chaînes de blocs. Il a demandé à la Commission d'étudier la possibilité d'élargir son mandat et de collaborer avec les parties concernées, au niveau local ou international, pour répondre aux défis à venir et s'attirer le soutien des décideurs.